Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261016-20261016061-DE

COMMUNE DE Magnet

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, M. DA SILVA David, Mme GENESTE Corinne, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, M. POTHIER Fabrice, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MERCIER Jean-Louis

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CARTHELAX Laureen

Numéro interne de l'acte : 2026-10-16-061
Objet : Vente d'un immeuble communal comprenant un ancien local commercial de tabac et un appartement – Recours à une agence immobilière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble comprenant un ancien local commercial à usage de tabac situé au 5 place de la Gare (cadastré ZP88 pour la partie bâtie et ZP182 pour la partie cour) ainsi qu'un appartement sis 5 rue du quai (mêmes parcelles cadastrées) ;

Considérant que ce bien ne présente plus, à ce jour, et en l'absence de projet communal concret et des coûts d'entretien élevés, d'intérêt pour les besoins actuels de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite procéder à la cession de cet immeuble afin de permettre sa valorisation et de favoriser sa réaffectation ;

Considérant qu'il convient, préalablement à la vente, de fixer le principe de la cession ainsi que les modalités de commercialisation du bien ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261016-20261016061-DE

Considérant que, compte tenu de la nature du bien et afin de bénéficier d'une diffusion plus large de l'offre et d'un accompagnement dans les démarches de commercialisation, la commune souhaite confier un mandat de vente à une agence immobilière ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Décision de principe de vendre
D'autoriser la mise en vente de l'immeuble communal comprenant un ancien local commercial à usage de tabac au 5 place de la Gare (cadastré ZP88 pour la partie bâtie et ZP182 pour la partie cour) ainsi qu'un appartement sis 5 rue du quai (mêmes parcelles cadastrées).

Article 2 – Prix de vente
De fixer le prix de mise en vente du bien à **110 000 €** net vendeur, les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur, conformément aux éléments d'évaluation disponibles.
Madame le Maire est autorisée à négocier, dans les limites fixées par le Conseil municipal, les conditions de la cession, notamment en veillant à ce que le projet présenté par l'acquéreur soit compatible avec la destination du bien, les règles d'urbanisme en vigueur et l'intérêt général de la commune, ainsi qu'avec les objectifs de maintien et de dynamisation de la vie locale.

Article 3 – Recours à une agence immobilière
D'autoriser Madame le Maire à conclure, au nom et pour le compte de la commune, un mandat de vente avec l'agence immobilière **GOUTAUDIER**, afin d'assurer la commercialisation du bien, notamment la réalisation de l'annonce, la publicité, l'organisation des visites, la recherche d'acquéreurs et l'accompagnement de la commune jusqu'à la signature de l'acte de vente.
Le mandat de vente précisera notamment le montant des honoraires de l'agence, leur mode de calcul ainsi que leur prise en charge par l'acquéreur.
À l'expiration de la période d'exclusivité, le propriétaire retrouvera la liberté de confier la vente de son bien à d'autres agences immobilières ou offices notariaux, ou de procéder à sa vente par ses propres moyens, sous réserve des stipulations du présent mandat.

Article 4 – Signature du mandat
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le mandat de vente avec l'agence immobilière retenue ainsi que tout document nécessaire à la commercialisation du bien.

Article 5 – Autorisation de signer l'acte de vente
Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, sous réserve de l'accord définitif du Conseil municipal sur l'acquéreur et les conditions de la cession lorsque celui-ci sera nécessaire, à signer tout document relatif à la vente et à accomplir les démarches nécessaires à sa réalisation.
La vente sera constatée par acte authentique reçu par le notaire choisi par la commune, selon les modalités qui seront arrêtées.

Article 6 – Frais
Les frais liés à la vente, notamment les frais d'acte et, le cas échéant, les honoraires d'agence, seront supportés conformément aux conditions fixées dans le mandat de vente et dans l'acte de cession.

Article 7 – Délégation au Maire
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE : A LA MAJORITÉ (13 POUR - 1 ABSTENTION)

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261016-20261016061-DE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
Le Maire
Véronique TRIBOULET

MAIRIE DE MAGNET
ALLIER